



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2019-2020

« Fais-nous partager ton Regard sur un article des Droits de l'Homme »

Article 1 :

Dans le cadre de ses activités, l'Association Regards d'Enfants organise le concours : « Fais nous partager ton regard sur un article des Droits de l'Homme ».

Article 2 :

Ce concours doit permettre aux jeunes d'exprimer leur vision des Droits de l'Homme en choisissant un Droit de l'Homme, en se l'appropriant et en le partageant collectivement.

Rendez-vous sur : www.regardsdenfants.org

Article 3 :

Le concours est ouvert à tous les jeunes jusqu'à 26 ans en individuel ou en groupes (Établissements Scolaires, Instituts spécialisés, Centres socioculturels, Périscolaires...).

Article 4 :

Les jeunes peuvent laisser libre cours à leur imagination dans les réalisations proposées. **Tous les supports sont permis** (papier, carton, tissu, bois, fichier informatique, clé USB, CD-Rom...)

Article 5 :

Les créations matérielles doivent respecter le format suivant : L 100 cm/ l 75 cm/ H 30 cm. **Les créations dépassant ces dimensions ne seront pas acceptées.**

Les créations sont à adresser à l'Association par voie postale. L'envoi se fait sous la responsabilité et aux frais de l'expéditeur.

Les créations porteront au verso :

- **Concours 2019-2020 : « Fais-nous partager ton regard sur un article des Droits de l'Homme »**
- **Le nom, le prénom, l'âge, l'adresse postale, le pays, le numéro de téléphone et l'email du contact ainsi que le nom de l'établissement fréquenté si participation scolaire ou de groupes.**

Article 6 :

Les créations numériques doivent pouvoir être lues indépendamment de tout logiciel payant à l'exception de ceux du Pack office (Word, Excel, Powerpoint). S'il s'agit d'une création audiovisuelle, le temps d'enregistrement ne dépassera pas 3 minutes. **Les créations ne respectant pas ces conditions ne seront pas acceptées.**

Les créations numériques seront nommées suivant le format suivant :

- S'il s'agit d'une création individuelle : Conc2020_NOM_Prénom
- S'il s'agit d'une création collective : Conc2020_NOM DE L'ETABLISSEMENT

Article 7 :

La fiche de renseignements devra être adressée à l'association. Cette fiche devra être **complétée à l'ordinateur** dans la langue du pays et traduite en français. **Cette fiche est indispensable : aucune création, qu'elle soit matérielle ou numérique, ne sera prise en compte par le jury sans cette fiche.** Cette fiche est disponible sur simple demande à contact@regardsdenfants.com ou téléchargeable sur www.regardsdenfants.org

Article 8 :

Un jury de personnalités engagées pour la défense des Droits de l'Homme délibèrera afin de sélectionner les lauréats. Il sera présidé par une personnalité engagée dans le respect et la défense des Droits de l'Homme.

Article 9 :

Les créations sont à adresser au plus tard le **lundi 09 mars 2020**, à :

Association Regards d'Enfants, 58 avenue des Vosges, 67000 STRASBOURG – France

Les réalisations postées ou remises après cette date ne seront pas retenues. Un accusé de réception par email sera adressé par l'Association Regards d'Enfants.

Article 10 :

Les auteurs et leurs représentants légaux cèdent tous les droits afférents à l'Association Regards d'Enfants. Les œuvres pourront être publiées sur tous supports et sous toutes formes.

Article 11 :

Une cérémonie de remise des diplômes est organisée à Strasbourg, à l'issue de laquelle les lauréats et leurs encadrants sont nommés **Ambassadeurs des Droits de l'Homme**.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des lauréats.

Article 12 :

En prenant part à la cérémonie de remise des diplômes, les participants autorisent l'Association Regards d'Enfants, 58 avenue des Vosges, 67000 Strasbourg - France à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) les représentant, prises/réalisées dans le cadre de la cérémonie qu'organise l'Association.

Les œuvres précitées seront utilisées par l'Association Regards d'Enfants afin de communiquer sur l'activité de l'Association. L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de l'Association Regards d'Enfants, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site internet www.regardsdenfants.org, le site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/Regards-denfants-Views-of-children-108693502503620/>, et les médias.